

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



358575

Dénomination : A.G.C.I.M.
n° de gestion : 2009B01396
n° d'identification : 519 186 068
n° de dépôt : A2010/003191
Date du dépôt : 03/06/2010
Pièce : décisions extraordinaires de l'associé
unique du 30/04/2010

« A.G.C.I.M. »
S.A.R.L. au capital de 180.000 €
Siège social : 215 Route de Montava
74370 - ARGONAY
519.186.068 R.C.S. ANNECY

DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DU 30 AVRIL 2010

L'AN DEUX MILLE DIX
Le trente avril

Monsieur Joël MAGNIN, associé unique de la S.A.R.L « A.G.C.I.M. », au capital de 180.000 € divisé en 18.000 parts sociales de 10 € chacune, dont le siège est à ARGONAY (74370), 215 Route de Montava en sa qualité de propriétaire de la totalité des 18.000 parts représentant le capital social, et seul gérant de ladite société.

En présence de Madame Catherine MAGNIN, nouvel associé pressenti,

A, sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital d'une somme de 100 € pour le porter de 180.000 € à 180.100 € par la création de 10 parts sociales nouvelles de 10 €, à souscrire et libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces, et réservée exclusivement à Madame Catherine MAGNIN,
- Agrément de Madame Catherine MAGNIN en qualité de nouvel associé,
- Constatation de la souscription et de la libération totale des parts émises ainsi que de la réalisation de l'augmentation de capital,
- Prorogation de la date de clôture de l'exercice en cours
- Modification des dates habituelles d'ouverture et de clôture des exercices ultérieurs,
- Refonte des statuts du fait de la pluralité d'associés
- Pouvoirs pour accomplir les formalités légales.

Pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

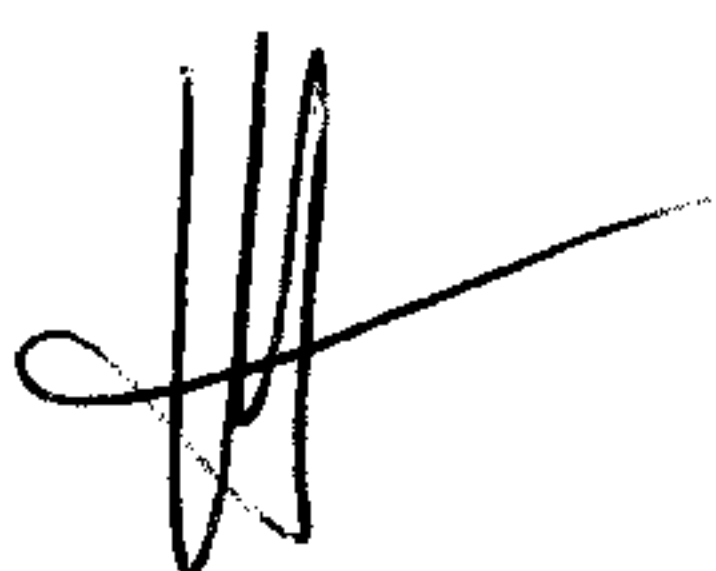
L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'une somme de cent (100) euros pour le porter de cent quatre vingt mille (180.000) euros à cent quatre vingt mille cent (180.100) euros, par la création de dix (10) parts sociales nouvelles de dix (10) euros chacune, numérotées de 18.001 à 18.010 inclus.

Le montant nominal des parts sera libéré intégralement à la souscription, par versement d'espèces.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront complètement assimilées aux parts anciennes, sans restriction ni réserve.

L'associé unique décide de réserver la souscription de la totalité des dix (10) parts sociales à émettre, à Madame Catherine MAGNIN, née le 27 mars 1956 à ANNECY demeurant 102 Chemin des Devants de Promery à PRINGY (74370), mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Monsieur Joël MAGNIN.

L'associé unique décide, ce faisant et d'ores et déjà, d'agréer Madame Catherine MAGNIN en qualité de nouvel associé, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, et sous réserve de la réalisation de ladite augmentation de capital.

 CM

DEUXIEME DECISION

L'associé unique constate :

- Que Madame Catherine MAGNIN a, aux termes d'un bulletin de souscription de ce jour, souscrit la totalité des parts qui lui ont été réservées et déclaré avoir d'ores et déjà libéré le montant de sa souscription en numéraire, soit cent (100) euros par chèque de pareille somme, ainsi qu'en atteste la gérance,
- Que toutes les parts émises ont été souscrites et intégralement libérées de leur valeur nominale et qu'en conséquence l'augmentation de capital est définitivement réalisée,
- Que les parts nouvellement souscrites et libérées, numérotées de 18.001 à 18.010 inclus, sont en conséquence intégralement attribuées à Madame Catherine MAGNIN.

* * * * *

La séance se poursuit avec Madame Catherine MAGNIN, nouvelle associée.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide de modifier les dates habituelles d'ouverture et de clôture de l'exercice social pour adopter les 1^{er} janvier et 31 décembre de chaque année en lieu et place des 1^{er} juillet et 30 juin.

La présente modification s'appliquera à l'exercice en cours qui couvrira en conséquence la période comprise entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés, en conséquence des décisions qui précèdent et du caractère pluripersonnel de la société, décide la refonte des statuts et approuve ce faisant, le texte de la gérance, constatation faite de la modification des articles afférents aux apports, au capital et à l'année sociale résultant des décisions qui précèdent.

Un exemplaire des nouveaux statuts, signé par les associés, demeurera au siège.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

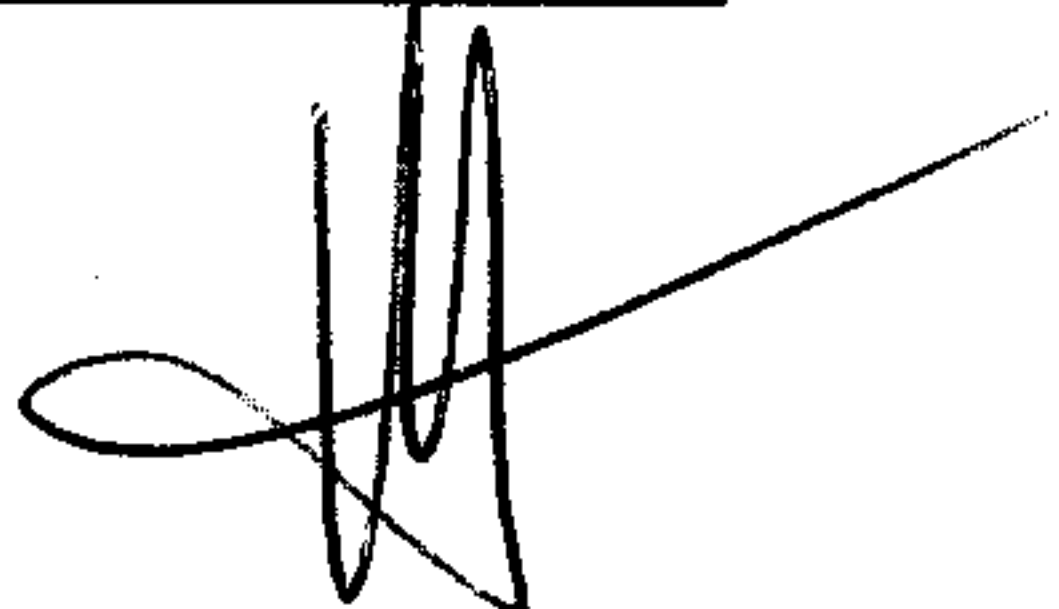
CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme par la gérance ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes les opérations prescrites par la loi.

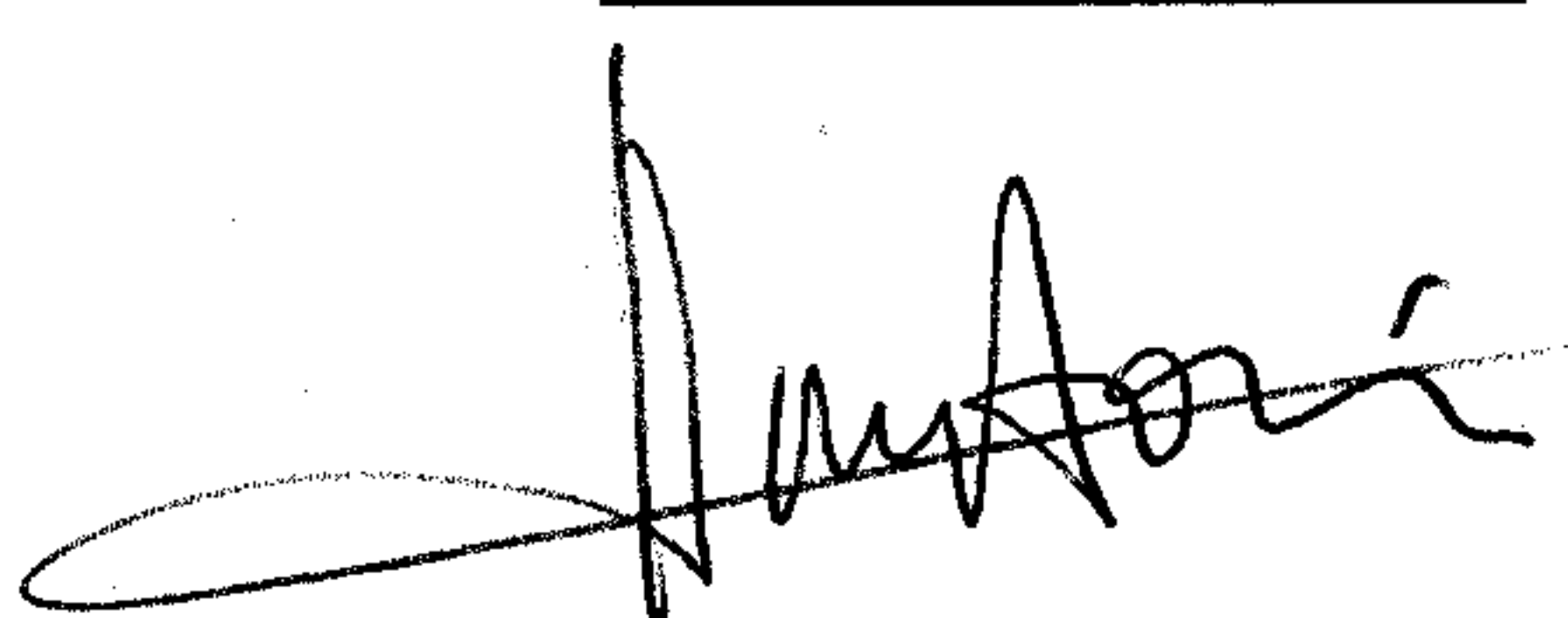
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Joël MAGNIN



Catherine MAGNIN



Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES ANNECY LE
VIEUX
Le 07/05/2010 Bordereau n°2010/449 Case n°14
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
La Contrôleuse
Est 2302

La Contrôleuse des Impôts
Madelle MAGNIN